

## Document de travail n° 2: Informations générales aux fins de la définition du programme de travail du Groupe de travail tripartite du MEN

Le présent document expose deux éléments d'appréciation destinés à éclairer le Groupe de travail tripartite du mécanisme d'examen des normes (MEN) dans ses délibérations sur la définition de son programme de travail. Ces informations complètent l'état des lieux entrepris dans le premier document de travail consacré à ces éléments de procédure.

### Terminologie relative au statut des instruments

Conformément à son mandat, le Groupe de travail tripartite du MEN examine les normes internationales du travail en vue de faire des recommandations à l'intention du Conseil d'administration sur «le statut des normes examinées, y compris les normes à jour, les normes devant être révisées, les normes dépassées, et d'autres classifications possibles»<sup>1</sup>.

Les divers termes utilisés, à ce jour, pour qualifier le statut des normes internationales du travail sont expliqués dans la première partie du présent document. Le Groupe de travail tripartite du MEN pourra s'y référer au moment de décider de la terminologie qu'il emploiera pour énoncer, de manière claire et transparente, les résultats de ses examens sur le statut des instruments.

### Regroupement des instruments par objectif stratégique aux fins de l'examen

En vertu du mandat du Groupe de travail tripartite, l'examen des normes doit être structuré en fonction des quatre objectifs stratégiques de l'OIT<sup>2</sup>. L'approche adoptée pour examiner les instruments au regard des objectifs stratégiques devrait être à la fois globale et thématique.

Une liste des normes regroupées par objectif stratégique est présentée dans la deuxième partie du document. Elle vise à faciliter la tâche du Groupe de travail tripartite lorsqu'il décidera comment concevoir son programme de travail pour non seulement tirer parti d'autres actions entreprises par l'OIT, en particulier celles concernant les discussions récurrentes, mais aussi y contribuer. Cette partie permettra de mettre en évidence le contexte plus large dans lequel s'inscrivent les séries de normes qui relèvent de l'examen initial du Groupe de travail tripartite.

---

<sup>1</sup> Paragr. 9 a) du mandat.

<sup>2</sup> Paragr. 11 du mandat.

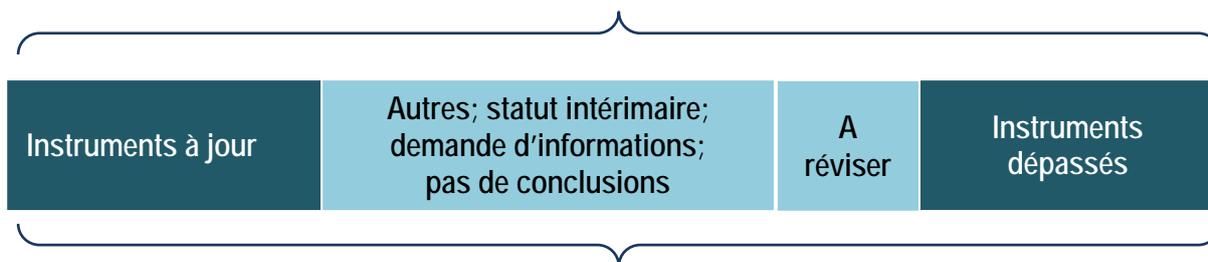
## I. Terminologie relative au statut des normes

Le Groupe de travail tripartite décidera, en temps voulu, des termes qu'il utilisera pour qualifier le statut des instruments qu'il aura examinés. Ses examens aboutiront à une recommandation quant au statut des normes (instrument à jour, à réviser ou dépassé), sachant qu'il aura aussi la possibilité de recourir à d'autres classifications<sup>3</sup>.

A l'heure actuelle, chaque norme internationale du travail a un statut qui lui est attribué par le Conseil d'administration, généralement à la lumière des recommandations du Groupe de travail Cartier. Dans certains cas, la classification des différents statuts repose sur une terminologie mise au point par le Bureau. On peut considérer que, selon le statut des normes, les termes utilisés se répartissent en trois grands groupes.

Les différentes classifications des statuts appliquées au corpus des normes internationales du travail sont expliquées ci-après. Ces informations générales pourront être utiles au Groupe de travail tripartite au stade de l'élaboration de ses procédures et méthodes de travail.

### Le corpus des normes internationales du travail



### Instruments à jour et pertinents pour le monde du travail

Selon les termes mêmes du mandat du Groupe de travail tripartite, certains instruments sont réputés être à jour et pertinents au regard du monde du travail<sup>4</sup>.

Les instruments à jour sont ceux qui sont en adéquation avec leur objet. Le mandat du Groupe de travail tripartite fait référence à un corpus de normes solide, clairement défini et à jour qui permet de répondre aux mutations du monde du travail, aux fins de la protection des travailleurs et compte tenu des besoins des entreprises durables<sup>5</sup>. Le Bureau devrait promouvoir la ratification et la mise en application des normes internationales du travail à jour.

Les instruments à jour comprennent toutes les normes que le Conseil d'administration a classées dans la catégorie des instruments qui continuent de répondre aux besoins actuels, conformément aux recommandations du Groupe de travail Cartier<sup>6</sup>. En outre, les

<sup>3</sup> Paragr. 9 a) du mandat.

<sup>4</sup> Paragr. 1 du mandat.

<sup>5</sup> Paragr. 8 du mandat.

<sup>6</sup> Document GB.283/LILS/WP/PRS/1/2, paragr. 17.

instruments récemment adoptés sont réputés être à jour (aux fins des travaux du Groupe de travail, ces instruments s'entendent de ceux qui ont été adoptés après 2000).

## **Instruments qui n'ont pas été classés comme étant à jour ou dépassés**

Dans cet autre groupe, les classifications des statuts des normes se recourent en partie dans certains cas.

### *Instruments faisant l'objet d'une demande d'informations*

Sur la recommandation du Groupe de travail Cartier, le Conseil d'administration a décidé que certains instruments nécessitaient un complément d'information. Dans certains cas, cela a supposé de réaliser une étude d'ensemble ou une étude succincte<sup>7</sup>. Dans d'autres, les Etats Membres ont été priés de communiquer des informations complémentaires ad hoc sur les obstacles à la ratification ou à la mise en œuvre, ou encore sur la nécessité, le cas échéant, de réviser ou de remplacer un instrument<sup>8</sup>.

### *Instruments à statut intérimaire, autres instruments ou instruments pour lesquels le statu quo est maintenu*

Pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail Cartier, le Conseil d'administration a décidé «le maintien du statu quo, estimant qu'aucun autre type de décision ne convenait» s'agissant de certains instruments<sup>9</sup>. D'après le document établi par le Bureau en 2002, qui résume la suite donnée aux recommandations du Groupe de travail Cartier, la catégorie des «autres instruments» comprend les instruments qui ne sont plus complètement à jour mais qui restent pertinents à certains égards<sup>10</sup>. Par la suite, ces instruments ont été qualifiés d'«instruments à statut intérimaire».

### *Instruments à réviser*

Sur la base des recommandations du Groupe de travail Cartier, le Conseil d'administration a recensé un certain nombre de conventions et de recommandations devant faire l'objet d'une révision. La révision d'un instrument peut consister en l'adoption d'un protocole relatif à une convention, ou en l'adoption d'une nouvelle convention ou recommandation qui remplace, en tout ou partie, un instrument.

## **Instruments dépassés**

Les instruments dépassés se situent à l'extrême opposé des instruments à jour. Ils sont considérés comme n'étant plus en adéquation avec leur objet, du fait qu'ils ne reflètent plus la réalité du monde du travail.

Comme indiqué dans le document du Bureau qui résume la suite donnée aux recommandations du Groupe de travail Cartier, cette catégorie<sup>11</sup>:

---

<sup>7</sup> Document GB.283/LILS/WP/PRS/1/2, paragr. 23-25 et 49.

<sup>8</sup> Document GB.283/LILS/WP/PRS/1/2, paragr. 26-30, 46-49.

<sup>9</sup> Document GB.283/LILS/WP/PRS/1/2, paragr. 7 (conventions) et paragr. 55 (recommandations).

<sup>10</sup> Document GB.283/LILS/WP/PRS/1/2, p. 33 (annexe II).

<sup>11</sup> Document GB.283/LILS/WP/PRS/1/2, p. 33 (annexe II).

regroupe les conventions mises à l'écart, ainsi que celles que le Conseil d'administration a invité à dénoncer, tout en invitant à ratifier les conventions récentes sur la même matière. Cette catégorie inclut également les recommandations qui ont été juridiquement remplacées par des instruments ultérieurs ou déclarées obsolètes par le Conseil d'administration.

### *Instruments mis à l'écart*

Pour donner suite aux recommandations du Groupe de travail Cartier, le Conseil d'administration a mis à l'écart des conventions «qui ne correspondaient plus aux besoins actuels et étaient dépassées»<sup>12</sup>. La promotion de ces instruments n'est plus assurée et ils ne sont plus examinés dans les documents du Bureau; les instruments mis à l'écart sont effectivement fermés à toute nouvelle ratification. Des rapports réguliers sur leur application ne peuvent plus être demandés, mais ces instruments peuvent faire l'objet des procédures prévues aux articles 24 et 26 de la Constitution de l'OIT et de commentaires au titre de l'article 23. En outre, les instruments mis à l'écart conservent leur statut dans les systèmes juridiques des Etats qui les ont ratifiés<sup>13</sup>.

### *Instruments abrogés*

A la suite de l'entrée en vigueur de l'Instrument pour l'amendement de la Constitution, 1997, il est désormais possible d'abroger des conventions obsolètes qui sont encore en vigueur. L'abrogation prive définitivement de tout effet juridique une convention obsolète qui était jusque-là en vigueur entre l'Organisation et les Membres parties à ladite convention. Les conventions abrogées seront supprimées du corpus des normes de l'OIT<sup>14</sup>.

A sa session de novembre 2015, le Conseil d'administration a inscrit à l'ordre du jour de la 106<sup>e</sup> session (juin 2017) de la Conférence une question concernant l'abrogation des conventions n<sup>os</sup> 4, 15, 28, 41, 60 et 67.

### *Instruments retirés*

L'abrogation ne concerne que les conventions en vigueur, mais la Conférence peut décider du retrait de conventions qui ne sont pas en vigueur et de recommandations. A ce jour, cinq conventions et 36 recommandations ont été retirées<sup>15</sup>. Le retrait de ces instruments mettra un terme à leurs effets juridiques au regard de l'Organisation et contribuera à la rationalisation du corpus des normes internationales du travail<sup>16</sup>.

---

<sup>12</sup> Document GB.283/LILS/WP/PRS/1/2, paragr. 31.

<sup>13</sup> Document GB.283/LILS/WP/PRS/1/2, paragr. 32.

<sup>14</sup> Document GB.325/INS/2(Add.), paragr. 9.

<sup>15</sup> Document GB.325/INS/2(Add.), paragr. 4.

<sup>16</sup> Document GB.283/2/2, paragr. 7.

## II. Regroupement des normes internationales du travail par objectif stratégique

Le regroupement de toutes les normes internationales du travail par objectif stratégique doit nécessairement être la première étape de la mise en œuvre du programme de travail du Groupe de travail tripartite du MEN. Celui-ci pourra ainsi organiser son examen en fonction des objectifs stratégiques, conformément à son mandat <sup>17</sup>.

La liste des normes regroupées par objectif stratégique figurant ci-après est une mise à jour de la liste qui avait été présentée au Conseil d'administration, en mars 2011 <sup>18</sup>, et elle inclut les instruments adoptés depuis cette date.

### Une classification possible des normes internationales du travail par objectif stratégique

(les instruments mis à l'écart ou remplacés sont entre crochets et en italiques)

#### 1. **Emploi**

##### 1.1. Politique de l'emploi

###### *Convention de gouvernance (et recommandations liées)*

Convention (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964

Recommandation (n° 122) sur la politique de l'emploi, 1964

Recommandation (n° 169) concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires), 1984

###### *Autres instruments sur la politique de l'emploi*

Convention (n° 2) sur le chômage, 1919

Recommandation (n° 71) sur l'emploi (transition de la guerre à la paix), 1944

Convention (n° 88) sur le service de l'emploi, 1948

Recommandation (n° 83) sur le service de l'emploi, 1948

Convention (n° 96) sur les bureaux de placement payants (révisée), 1949

Recommandation (n° 99) sur l'adaptation et la réadaptation professionnelles des invalides, 1955

Convention (n° 159) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983

---

<sup>17</sup> Paragr. 11 du mandat.

<sup>18</sup> Document GB.310/LILS/3/1(Rev.). Les recommandations remplacées et les instruments retirés ne figurent pas dans la liste.

Recommandation (n° 168) sur la réadaptation professionnelle et l'emploi des personnes handicapées, 1983

Convention (n° 181) sur les agences d'emploi privées, 1997

Recommandation (n° 188) sur les agences d'emploi privées, 1997

Recommandation (n° 189) sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998

Recommandation (n° 193) sur la promotion des coopératives, 2002

Recommandation (n° 198) sur la relation de travail, 2006

*[Convention (n° 34) sur les bureaux de placement payants, 1933]*

## 1.2. Compétences

Recommandation (n° 136) sur les programmes spéciaux pour la jeunesse, 1970

Convention (n° 140) sur le congé-éducation payé, 1974

Recommandation (n° 148) sur le congé-éducation payé, 1974

Convention (n° 142) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975

Recommandation (n° 195) sur la mise en valeur des ressources humaines, 2004

*[Recommandation (no 101) sur la formation professionnelle (agriculture), 1956]*

*[Recommandation (no 57) sur la formation professionnelle, 1939]*

*[Recommandation (no 60) sur l'apprentissage, 1939]*

*[Recommandation (no 87) sur l'orientation professionnelle, 1949]*

*[Recommandation (no 88) sur la formation professionnelle (adultes), 1950]*

*[Recommandation (no 117) sur la formation professionnelle, 1962]*

*[Recommandation (no 150) sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975]*

## 1.3. Sécurité de l'emploi

Convention (n° 158) sur le licenciement, 1982

Recommandation (n° 166) sur le licenciement, 1982

*[Recommandation (no 119) sur la cessation de la relation de travail, 1963]*

## **2. Protection sociale**

### 2A. Protection sociale (sécurité sociale)

#### 2A.1. Normes d'ensemble

Recommandation (n° 17) sur les assurances sociales (agriculture), 1921

Recommandation (n° 67) sur la garantie des moyens d'existence, 1944

Recommandation (n° 68) sur la sécurité sociale (forces armées), 1944

Convention (n° 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952

Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012

#### 2A.2. Protection garantie dans les différentes branches de sécurité sociale

##### *Soins médicaux et indemnités de maladie*

Convention (n° 24) sur l'assurance-maladie (industrie), 1927

Convention (n° 25) sur l'assurance-maladie (agriculture), 1927

Recommandation (n° 29) sur l'assurance-maladie, 1927

Recommandation (n° 69) sur les soins médicaux, 1944

Convention (n° 130) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969

Recommandation (n° 134) concernant les soins médicaux et les indemnités de maladie, 1969

##### *Prestations de vieillesse, d'invalidité et de survivants*

Convention (n° 128) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967

Recommandation (n° 131) concernant les prestations d'invalidité, de vieillesse et de survivants, 1967

*[Convention (n° 35) sur l'assurance-vieillesse (industrie, etc.), 1933]*

*[Convention (n° 36) sur l'assurance-vieillesse (agriculture), 1933]*

*[Convention (n° 37) sur l'assurance-invalidité (industrie, etc.), 1933]*

*[Convention (n° 38) sur l'assurance-invalidité (agriculture), 1933]*

*[Convention (n° 39) sur l'assurance-décès (industrie, etc.), 1933]*

*[Convention (n° 40) sur l'assurance-décès (agriculture), 1933]*

*Prestations d'accidents du travail et de maladies professionnelles*

Convention (n° 12) sur la réparation des accidents du travail (agriculture), 1921

Convention (n° 17) sur la réparation des accidents du travail, 1925

Convention (n° 18) sur les maladies professionnelles, 1925

Recommandation (n° 22) sur la réparation des accidents du travail (indemnités), 1925

Recommandation (n° 23) sur la réparation des accidents du travail (juridiction), 1925

Recommandation (n° 24) sur les maladies professionnelles, 1925

Convention (n° 42) (révisée) des maladies professionnelles, 1934

Convention (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964 [tableau I modifié en 1980]

Recommandation (n° 121) sur les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles, 1964

*Prestations de chômage*

Recommandation (n° 44) du chômage, 1934

Convention (n° 168) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988

Recommandation (n° 176) sur la promotion de l'emploi et la protection contre le chômage, 1988

*[Convention (n° 44) du chômage, 1934]*

*2A.3. Sécurité sociale des travailleurs migrants*

Convention (n° 19) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925

Recommandation (n° 25) sur l'égalité de traitement (accidents du travail), 1925

Convention (n° 118) sur l'égalité de traitement (sécurité sociale), 1962

Convention (n° 157) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1982

Recommandation (n° 167) sur la conservation des droits en matière de sécurité sociale, 1983

*[Convention (n° 48) sur la conservation des droits à pension des migrants, 1935]*

*2B. Protection sociale (protection des travailleurs)*

*2B.1. Sécurité et santé au travail*

*Dispositions générales*

Recommandation (n° 31) sur la prévention des accidents du travail, 1929

Recommandation (n° 97) sur la protection de la santé des travailleurs, 1953

Recommandation (n° 102) sur les services sociaux, 1956

Convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

Protocole de 2002 relatif à la convention (n° 155) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

Recommandation (n° 164) sur la sécurité et la santé des travailleurs, 1981

Convention (n° 161) sur les services de santé au travail, 1985

Recommandation (n° 171) sur les services de santé au travail, 1985

Recommandation (n° 194) sur la liste des maladies professionnelles, 2002

Convention (n° 187) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

Recommandation (n° 197) sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail, 2006

*[Recommandation (n° 112) sur les services de médecine du travail, 1959]*

#### *Protection contre des risques spécifiques*

Recommandation (n° 3) sur la prévention du charbon, 1919

Recommandation (n° 4) sur le saturnisme (femmes et enfants), 1919

Recommandation (n° 6) sur le phosphore blanc, 1919

Convention (n° 13) sur la céruse (peinture), 1921

Convention (n° 115) sur la protection contre les radiations, 1960

Recommandation (n° 114) sur la protection contre les radiations, 1960

Convention (n° 119) sur la protection des machines, 1963

Recommandation (n° 118) sur la protection des machines, 1963

Convention (n° 127) sur le poids maximum, 1967

Recommandation (n° 128) sur le poids maximum, 1967

Convention (n° 136) sur le benzène, 1971

Recommandation (n° 144) sur le benzène, 1971

Convention (n° 139) sur le cancer professionnel, 1974

Recommandation (n° 147) sur le cancer professionnel, 1974

Convention (n° 148) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977

Recommandation (n° 156) sur le milieu de travail (pollution de l'air, bruit et vibrations), 1977

Convention (n° 162) sur l'amiante, 1986

Recommandation (n° 172) sur l'amiante, 1986

Convention (n° 170) sur les produits chimiques, 1990

Recommandation (n° 177) sur les produits chimiques, 1990

### *Protection dans des branches particulières d'activité*

Convention (n° 45) des travaux souterrains (femmes), 1935

Convention (n° 62) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937

Convention (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964

Recommandation (n° 120) sur l'hygiène (commerce et bureaux), 1964

Convention (n° 167) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988

Recommandation (n° 175) sur la sécurité et la santé dans la construction, 1988

Convention (n° 174) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993

Recommandation (n° 181) sur la prévention des accidents industriels majeurs, 1993

Convention (n° 176) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995

Recommandation (n° 183) sur la sécurité et la santé dans les mines, 1995

Convention (n° 184) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001

Recommandation (n° 192) sur la sécurité et la santé dans l'agriculture, 2001

*[Recommandation (no 53) concernant les prescriptions de sécurité (bâtiment), 1937]*

*[Recommandation (no 55) sur la collaboration pour la prévention des accidents (bâtiment), 1937]*

### **2B.2. Salaires**

Convention (n° 26) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928

Recommandation (n° 30) sur les méthodes de fixation des salaires minima, 1928

Convention (n° 94) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949

Recommandation (n° 84) sur les clauses de travail (contrats publics), 1949

Convention (n° 95) sur la protection du salaire, 1949

Recommandation (n° 85) sur la protection du salaire, 1949

Convention (n° 99) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951

Recommandation (n° 89) sur les méthodes de fixation des salaires minima (agriculture), 1951

Convention (n° 131) sur la fixation des salaires minima, 1970

Recommandation (n° 135) sur la fixation des salaires minima, 1970

Convention (n° 173) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992

Recommandation (n° 180) sur la protection des créances des travailleurs en cas d'insolvabilité de leur employeur, 1992

### *2B.3. Temps de travail*

#### *Durée du travail, repos hebdomadaire et congés payés*

Convention (n° 1) sur la durée du travail (industrie), 1919

Convention (n° 14) sur le repos hebdomadaire (industrie), 1921

Convention (n° 30) sur la durée du travail (commerce et bureaux), 1930

Convention (n° 47) des quarante heures, 1935

Convention (n° 52) sur les congés payés, 1936

Recommandation (n° 47) sur les congés payés, 1936

Convention (n° 101) sur les congés payés (agriculture), 1952

Recommandation (n° 93) sur les congés payés (agriculture), 1952

Recommandation (n° 98) sur les congés payés, 1954

Convention (n° 106) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957

Recommandation (n° 103) sur le repos hebdomadaire (commerce et bureaux), 1957

Recommandation (n° 116) sur la réduction de la durée du travail, 1962

Convention (n° 132) sur les congés payés (révisée), 1970

Convention (n° 153) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979

Recommandation (n° 161) sur la durée du travail et les périodes de repos (transports routiers), 1979

Convention (n° 175) sur le travail à temps partiel, 1994

Recommandation (n° 182) sur le travail à temps partiel, 1994

*[Convention (n° 43) des verreries à vitres, 1934]*

*[Convention (n° 49) de réduction de la durée du travail (verreries à bouteilles), 1935]*

*[Convention (n° 67) sur la durée du travail et les repos (transports par route), 1939]*

#### **Travail de nuit**

Recommandation (n° 13) sur le travail de nuit des femmes (agriculture), 1921

Convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948

Protocole de 1990 relatif à la convention (n° 89) sur le travail de nuit (femmes) (révisée), 1948

Convention (n° 171) sur le travail de nuit, 1990

Recommandation (n° 178) sur le travail de nuit, 1990

*[Convention (n° 4) sur le travail de nuit (femmes), 1919]*

*[Convention (n° 20) sur le travail de nuit (boulangeries), 1925]*

*[Convention (n° 41) (révisée) du travail de nuit (femmes), 1934]*

#### **2B.4. Protection de la maternité**

Convention (n° 3) sur la protection de la maternité, 1919

Convention (n° 103) sur la protection de la maternité (révisée), 1952

Convention (n° 183) sur la protection de la maternité, 2000

Recommandation (n° 191) sur la protection de la maternité, 2000

*[Recommandation (n° 95) sur la protection de la maternité, 1952]*

#### **2B.5. Politique sociale**

Convention (n° 82) sur la politique sociale (territoires non métropolitains), 1947

Recommandation (n° 115) sur le logement des travailleurs, 1961

Convention (n° 117) sur la politique sociale (objectifs et normes de base), 1962

*[Recommandation (n° 127) sur les coopératives (pays en voie de développement), 1966]*

### **3. Dialogue social et tripartisme**

#### **3.1. Consultations tripartites**

##### ***Convention de gouvernance (et recommandation liée)***

Convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976

Recommandation (n° 152) sur les consultations tripartites relatives aux activités de l'Organisation internationale du Travail, 1976

### 3.2. Administration et inspection du travail

#### *Conventions de gouvernance sur l'inspection du travail (et instruments liés)*

Convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

Protocole de 1995 relatif à la convention (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

Recommandation (n° 81) sur l'inspection du travail, 1947

Convention (n° 129) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969

Recommandation (n° 133) sur l'inspection du travail (agriculture), 1969

#### *Autres instruments sur l'inspection du travail*

Recommandation (n° 20) sur l'inspection du travail, 1923

Recommandation (n° 82) sur l'inspection du travail (mines et transports), 1947

Convention (n° 85) sur l'inspection du travail (territoires non métropolitains), 1947

#### *Administration du travail*

Convention (n° 63) concernant les statistiques des salaires et des heures de travail, 1938

Convention (n° 150) sur l'administration du travail, 1978

Recommandation (n° 158) sur l'administration du travail, 1978

Convention (n° 160) sur les statistiques du travail, 1985

Recommandation (n° 170) sur les statistiques du travail, 1985

### 3.3. Relations professionnelles

Recommandation (n° 91) sur les conventions collectives, 1951

Recommandation (n° 92) sur la conciliation et l'arbitrage volontaires, 1951

Recommandation (n° 94) concernant la collaboration sur le plan de l'entreprise, 1952

Recommandation (n° 113) sur la consultation aux échelons industriel et national, 1960

Recommandation (n° 129) sur les communications dans l'entreprise, 1967

Recommandation (n° 130) sur l'examen des réclamations, 1967

#### **4. Principes et droits fondamentaux au travail (PDFT) (et instruments connexes)**

##### 4.1. Liberté syndicale et négociation collective

###### *Conventions fondamentales*

Convention (n° 87) sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical, 1948

Convention (n° 98) sur le droit d'organisation et de négociation collective, 1949

###### *Autres instruments sur la liberté syndicale et la négociation collective*

Convention (n° 11) sur le droit d'association (agriculture), 1921

Convention (n° 84) sur le droit d'association (territoires non métropolitains), 1947

Convention (n° 135) concernant les représentants des travailleurs, 1971

Recommandation (n° 143) concernant les représentants des travailleurs, 1971

Convention (n° 141) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975

Recommandation (n° 149) sur les organisations de travailleurs ruraux, 1975

Convention (n° 151) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978

Recommandation (n° 159) sur les relations de travail dans la fonction publique, 1978

Convention (n° 154) sur la négociation collective, 1981

Recommandation (n° 163) sur la négociation collective, 1981

##### 4.2. Travail forcé

###### *Conventions fondamentales (et recommandations liées)*

Convention (n° 29) sur le travail forcé, 1930

Protocole de 2014 relatif à la convention sur le travail forcé, 1930

Recommandation (n° 35) sur la contrainte indirecte au travail, 1930

Convention (n° 105) sur l'abolition du travail forcé, 1957

Recommandation (n° 203) sur le travail forcé (mesures complémentaires), 2014

##### 4.3. Travail des enfants

###### *Conventions fondamentales (et recommandations liées)*

Convention (n° 138) sur l'âge minimum, 1973

Recommandation (n° 146) sur l'âge minimum, 1973

Convention (n° 182) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

Recommandation (n° 190) sur les pires formes de travail des enfants, 1999

#### *Protection des enfants et des adolescents*

Convention (n° 5) sur l'âge minimum (industrie), 1919

Convention (n° 6) sur le travail de nuit des enfants (industrie), 1919

Convention (n° 10) sur l'âge minimum (agriculture), 1921

Recommandation (n° 14) sur le travail de nuit des enfants et des jeunes gens (agriculture), 1921

Convention (n° 33) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932

Recommandation (n° 41) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1932

Convention (n° 59) (révisée) de l'âge minimum (industrie), 1937

Recommandation (n° 52) sur l'âge minimum (entreprises familiales), 1937

Convention (n° 77) sur l'examen médical des adolescents (industrie), 1946

Convention (n° 78) sur l'examen médical des adolescents (travaux non industriels), 1946

Recommandation (n° 79) sur l'examen médical des enfants et des adolescents, 1946

Convention (n° 79) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946

Recommandation (n° 80) sur le travail de nuit des adolescents (travaux non industriels), 1946

Convention (n° 90) sur le travail de nuit des enfants (industrie) (révisée), 1948

Convention (n° 123) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965

Recommandation (n° 124) sur l'âge minimum (travaux souterrains), 1965

Convention (n° 124) sur l'examen médical des adolescents (travaux souterrains), 1965

Recommandation (n° 125) sur les conditions d'emploi des adolescents (travaux souterrains), 1965

*[Convention (n° 15) sur l'âge minimum (soutiers et chauffeurs), 1921]*

*[Convention (n° 60) (révisée) sur l'âge minimum (travaux non industriels), 1937]*

#### 4.4. Egalité de chances et de traitement

##### *Conventions fondamentales (et recommandations liées)*

Convention (n° 100) sur l'égalité de rémunération, 1951

Recommandation (n° 90) sur l'égalité de rémunération, 1951

Convention (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

Recommandation (n° 111) concernant la discrimination (emploi et profession), 1958

#### *Travailleurs ayant des responsabilités familiales*

Convention (n° 156) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981

Recommandation (n° 165) sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales, 1981

*[Recommandation (n° 123) sur l'emploi des femmes ayant des responsabilités familiales, 1965]*

### **Instruments recouvrant plusieurs objectifs stratégiques et des catégories particulières de travailleurs**

(les objectifs stratégiques correspondants sont entre parenthèses <sup>19</sup>)

#### **A. Peuples indigènes et tribaux (1. Emploi; 2A. Protection sociale – sécurité sociale; 2B. Protection sociale – protection des travailleurs; 3. Dialogue social; 4. PDFT)**

Convention (n° 107) relative aux populations autochtones et tribales, 1957

Recommandation (n° 104) relative aux populations autochtones et tribales, 1957

Convention (n° 169) relative aux peuples indigènes et tribaux, 1989

*[Convention (n° 50) sur le recrutement des travailleurs indigènes, 1936]*

*[Convention (n° 64) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1939]*

*[Convention (n° 65) sur les sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1939]*

*[Convention (n° 86) sur les contrats de travail (travailleurs indigènes), 1947]*

*[Convention (n° 104) sur l'abolition des sanctions pénales (travailleurs indigènes), 1955]*

#### **B. Travailleurs migrants (1. Emploi; 2B. Protection sociale – protection des travailleurs; 4. PDFT)**

Recommandation (n° 19) sur les statistiques des migrations, 1922

Convention (n° 97) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949

Recommandation (n° 86) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949

Recommandation (n° 100) sur la protection des travailleurs migrants (pays insuffisamment développés), 1955

---

<sup>19</sup> Les objectifs stratégiques pertinents sont mentionnés à des fins de référence. Aucune classification spécifique n'est proposée à ce stade pour ces instruments.

Convention (n° 143) sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975

Recommandation (n° 151) sur les travailleurs migrants, 1975

*[Convention (n° 21) sur l'inspection des émigrants, 1926]*

*[Recommandation (n° 61) sur les travailleurs migrants, 1939]*

*[Recommandation (n° 62) sur les travailleurs migrants (collaboration entre Etats), 1939]*

### **C. Le VIH et le sida**

Recommandation (n° 200) sur le VIH et le sida, 2010 (1. Emploi; 2A. Protection sociale – sécurité sociale; 2B. Protection sociale – protection des travailleurs; 3. Dialogue social; 4. PDFT)

### **D. Territoires non métropolitains**

Convention (n° 83) sur les normes du travail (territoires non métropolitains), 1947 (2B. Protection sociale – protection des travailleurs; 4. PDFT)

### **E. Gens de mer**

#### *Convention consolidée*

Convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006) (1. Emploi; 2A. Protection sociale – sécurité sociale; 2B. Protection sociale – protection des travailleurs; 3. Dialogue social. 4. PDFT)

*Dispositions générales (1. Emploi; 2A. Protection sociale – sécurité sociale; 2B. Protection sociale – protection des travailleurs; 3. Dialogue social; 4. PDFT)*

\* Recommandation (n° 9) sur les statuts nationaux des marins, 1920

\* Recommandation (n° 107) sur l'engagement des gens de mer (navires étrangers), 1958

\* Convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976

\* Protocole de 1996 relatif à la convention (n° 147) sur la marine marchande (normes minima), 1976

\* Recommandation (n° 155) sur la marine marchande (amélioration des normes), 1976

Convention (n° 108) sur les pièces d'identité des gens de mer, 1958

Convention (n° 185) sur les pièces d'identité des gens de mer (révisée), 2003

*[Recommandation (n° 27) sur le rapatriement des capitaines et des apprentis, 1926]*

*[Recommandation (n° 28) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1926]*

---

\* Révisée par la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006).

[Recommandation (n° 77) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1946]

[Recommandation (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1958]

#### *Protection des enfants et des adolescents (4. PDFT)*

- \* Convention (n° 7) sur l'âge minimum (travail maritime), 1920
- \* Convention (n° 16) sur l'examen médical des jeunes gens (travail maritime), 1921
- \* Convention (n° 58) (révisée) sur l'âge minimum (travail maritime), 1936
- \* Recommandation (n° 153) sur la protection des jeunes marins, 1976

#### *Compétences (1. Emploi)*

- \* Recommandation (n° 77) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1946
- \* Recommandation (n° 137) sur la formation professionnelle des gens de mer, 1970

#### *Accès à l'emploi (1. Emploi)*

- \* Convention (n° 9) sur le placement des marins, 1920
- \* Convention (n° 53) sur les brevets de capacité des officiers, 1936
- \* Convention (n° 69) sur le diplôme de capacité des cuisiniers de navire, 1946
- \* Convention (n° 74) sur les certificats de capacité de matelot qualifié, 1946
- \* Recommandation (n° 139) sur l'emploi des gens de mer (évolution technique), 1970
- \* Convention (n° 179) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996
- \* Recommandation (n° 186) sur le recrutement et le placement des gens de mer, 1996

#### *Conditions générales d'emploi (2B. Protection sociale – protection des travailleurs)*

- \* Convention (n° 22) sur le contrat d'engagement des marins, 1926
- \* Convention (n° 23) sur le rapatriement des marins, 1926
- \* Convention (n° 54) des congés payés des marins, 1936
- \* Convention (n° 57) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936
- \* Recommandation (n° 49) sur la durée du travail à bord et les effectifs, 1936
- \* Convention (n° 72) des congés payés des marins, 1946
- \* Convention (n° 76) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs, 1946

---

\* Révisée par la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006).

- \* Convention (n° 93) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1949
- \* Convention (n° 109) sur les salaires, la durée du travail à bord et les effectifs (révisée), 1958
- \* Convention (n° 146) sur les congés payés annuels (gens de mer), 1976
- \* Convention (n° 166) sur le rapatriement des marins (révisée), 1987
- \* Recommandation (n° 174) sur le rapatriement des marins, 1987
- \* Convention (n° 180) sur la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires, 1996
- \* Recommandation (n° 187) sur les salaires et la durée du travail des gens de mer et les effectifs des navires (révisée), 1996
- [\* Convention (n° 91) sur les congés payés des marins (révisée), 1949]*

**Sécurité, santé et bien-être au travail (2B. Protection sociale – protection des travailleurs)**

- \* Recommandation (n° 48) sur les conditions de séjour des marins dans les ports, 1936
- \* Convention (n° 68) sur l'alimentation et le service de table (équipage des navires), 1946
- \* Recommandation (n° 78) concernant la fourniture d'articles de literie, d'ustensiles de table et d'articles divers (équipages de navires), 1946
- \* Convention (n° 73) sur l'examen médical des gens de mer, 1946
- \* Recommandation (n° 76) sur la fourniture de soins médicaux aux personnes à la charge des gens de mer, 1946
- \* Convention (n° 75) sur le logement des équipages, 1946
- \* Convention (n° 92) sur le logement des équipages (révisée), 1949
- \* Recommandation (n° 105) sur les pharmacies à bord, 1958
- \* Recommandation (n° 106) sur les consultations médicales en mer, 1958
- \* Recommandation (n° 108) sur les conditions de vie, de travail et de sécurité des gens de mer, 1958
- \* Convention (n° 133) sur le logement des équipages (dispositions complémentaires), 1970
- \* Recommandation (n° 140) sur le logement des équipages (climatisation), 1970
- \* Recommandation (n° 141) sur le logement des équipages (lutte contre le bruit), 1970
- \* Recommandation (n° 142) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970
- \* Convention (n° 134) sur la prévention des accidents (gens de mer), 1970

- \* Recommandation (n° 138) sur le bien-être des gens de mer, 1970
- \* Convention (n° 163) sur le bien-être des gens de mer, 1987
- \* Recommandation (n° 173) sur le bien-être des gens de mer, 1987
- \* Convention (n° 164) sur la protection de la santé et les soins médicaux (gens de mer), 1987

*Sécurité de l'emploi (1. Emploi)*

- \* Convention (n° 145) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976
- \* Recommandation (n° 154) sur la continuité de l'emploi (gens de mer), 1976

*Sécurité sociale (2A. Protection sociale – sécurité sociale)*

- \* Convention (n° 8) sur les indemnités de chômage (naufnage), 1920
- \* Recommandation (n° 10) sur l'assurance-chômage (marins), 1920
- \* Convention (n° 55) sur les obligations de l'armateur en cas de maladie ou d'accident des gens de mer, 1936
- \* Convention (n° 56) sur l'assurance-maladie des gens de mer, 1936
- \* Convention (n° 70) sur la sécurité sociale des gens de mer, 1946
- Convention (n° 71) sur les pensions des gens de mer, 1946
- \* Recommandation (n° 75) sur les accords en matière de sécurité sociale des gens de mer, 1946
- \* Convention (n° 165) sur la sécurité sociale des gens de mer (révisée), 1987

*Inspection du travail (3. Dialogue social)*

- \* Convention (n° 178) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996
- \* Recommandation (n° 185) sur l'inspection du travail (gens de mer), 1996

**F. Travail dans les ports (1. Emploi; 2B. Protection sociale – protection des travailleurs)**

- Convention (n° 27) sur l'indication du poids sur les colis transportés par bateau, 1929
- Convention (n° 32) sur la protection des dockers contre les accidents (révisée), 1932
- Recommandation (n° 40) sur la protection des dockers contre les accidents (réciprocité), 1932

---

\* Révisée par la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006).

\* Révisée par la convention du travail maritime, 2006 (MLC, 2006).

Convention (n° 137) sur le travail dans les ports, 1973

Recommandation (n° 145) sur le travail dans les ports, 1973

Convention (n° 152) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979

Recommandation (n° 160) sur la sécurité et l'hygiène dans les manutentions portuaires, 1979

*[Convention (n° 28) sur la protection des dockers contre les accidents, 1929]*

## **G. Pêcheurs**

### *Instruments consolidés*

Convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007 (1. Emploi; 2A. Protection sociale – sécurité sociale; 2B. Protection sociale – protection des travailleurs; 3. Dialogue social; 4. PDFT)

Recommandation (n° 199) sur le travail dans la pêche, 2007 (1. Emploi; 2A. Protection sociale – sécurité sociale; 2B. Protection sociale – protection des travailleurs; 3. Dialogue social; 4. PDFT)

### *Autres instruments concernant les pêcheurs (1. Emploi; 2B. Protection sociale – protection des travailleurs; 4. PDFT)*

\*\* Convention (n° 112) sur l'âge minimum (pêcheurs), 1959

\*\* Convention (n° 113) sur l'examen médical des pêcheurs, 1959

\*\* Convention (n° 114) sur le contrat d'engagement des pêcheurs, 1959

Convention (n° 125) sur les brevets de capacité des pêcheurs, 1966

\*\* Convention (n° 126) sur le logement à bord des bateaux de pêche, 1966

Recommandation (n° 126) sur la formation professionnelle des pêcheurs, 1966

*[Recommandation (n° 7) sur la durée du travail (pêche), 1920]*

*[Recommandation (n° 196) sur le travail dans la pêche, 2005]*

## **H. Travailleurs domestiques (1. Emploi; 2B. Protection sociale – protection des travailleurs; 3. Dialogue social; 4. PDFT)**

Convention (n° 189) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011

---

\*\* Révisée par la convention (n° 188) sur le travail dans la pêche, 2007.

Recommandation (n° 201) sur les travailleuses et travailleurs domestiques, 2011

### **Autres catégories particulières de travailleurs**

Recommandation (n° 8) sur la durée du travail (navigation intérieure), 1920 (2B. Protection sociale – protection des travailleurs)

Convention (n° 110) sur les plantations, 1958 (1. Emploi; 2B. Protection sociale – protection des travailleurs; 3. Dialogue social; 4. PDFT)

Protocole de 1982 relatif à la convention (n° 110) sur les plantations, 1958 (2B. Protection sociale – protection des travailleurs; 3. Dialogue social; 4. PDFT)

Recommandation (n° 110) sur les plantations, 1958 (1. Emploi; 2. Protection sociale; 3. Dialogue social; 4. PDFT)

Recommandation (n° 132) relative aux fermiers et métayers, 1968 (1. Emploi; 2. Protection sociale; 3. Dialogue social)

Convention (n° 149) sur le personnel infirmier, 1977 (2B. Protection sociale – protection des travailleurs)

Recommandation (n° 157) sur le personnel infirmier, 1977 (1. Emploi; 2. Protection sociale; 3. Dialogue social)

Recommandation (n° 162) sur les travailleurs âgés, 1980 (1. Emploi; 2. Protection sociale; 4. PDFT)

Convention (n° 172) sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, 1991 (2B. Protection sociale – protection des travailleurs; 4. PDFT)

Recommandation (n° 179) sur les conditions de travail dans les hôtels et restaurants, 1991 (2B. Protection sociale – protection des travailleurs; 4. PDFT)

Convention (n° 177) sur le travail à domicile, 1996 (1. Emploi; 2B. Protection sociale – protection des travailleurs; 4. PDFT)

Recommandation (n° 184) sur le travail à domicile, 1996 (2. Protection sociale; 4. PDFT)

Recommandation (n° 204) sur la transition de l'économie informelle vers l'économie formelle, 2015 (1. Emploi; 2. Protection sociale; 3. Dialogue social; 4. PDFT)